

Montréal, le 17 novembre 2010

Par courriel

M^e Éric Fraser
Affaires juridiques
Hydro-Québec Distribution
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2011-2012
Dossier de la Régie : R-3740-2010**

Cher confrère,

La formation chargée de l'examen de la demande mentionnée en rubrique me charge de vous faire part de ce qui suit.

La Régie constate que les réponses fournies par le Distributeur à sa demande de renseignement n^o 2 sont incomplètes. Les éléments de réponses manquants sont les suivants :

- Question 38.3 : rémunération du prestataire de service;
- Question 38.4 : coût des mesures ayant fait l'objet d'une négociation;
- Question 38.5 : pénalités et coûts fixes associés à la résiliation du contrat liant le Distributeur à Lumen;
- Question 40.1 : pénalités et coûts fixes associés à la résiliation du contrat liant le Distributeur au prestataire de service de l'OIEÉB.

La Régie demande au Distributeur de déposer les renseignements demandés au plus tard à **12h, le 22 novembre 2010**, afin de ne pas affecter le calendrier très serré du présent dossier.

Si certains des renseignements demandés doivent, de l'avis du Distributeur, faire l'objet d'un traitement confidentiel, il devra formuler une demande à cet égard en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et déposer, au soutien de sa demande, les affirmations solennelles circonstanciées requises de la part des représentants dûment autorisés à cette fin du Distributeur et des parties concernées.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. Tous les intervenants